

# Conditions du Programme valeur

Le 1<sup>er</sup> août 2025



Le Programme valeur (le « **programme** ») est un programme lié à des comptes de dépôt de particulier admissibles. Il prévoit des frais mensuels réduits ou des points Avion® (« **points** »), sous réserve des présentes conditions (« **conditions** »).

Dans les présentes conditions, les termes « **vous** », « **votre** » ou « **vos** » désignent chaque membre du programme. Dans les présentes conditions, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** », de même que « **RBC** », désignent la Banque Royale du Canada.

En plus des présentes conditions, les conditions du livret « *Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt de particulier* » (les « **déclarations** ») – qui régissent tous nos comptes de dépôt de particulier – et les « *Conditions Avion Récompenses* » (les « **conditions du programme Récompenses** ») – qui régissent le programme Avion Récompenses<sup>MC</sup> (le « **programme Récompenses** ») – s’appliquent également au programme. Une copie des déclarations, des présentes conditions et des conditions du programme Récompenses est disponible :

- dans l’une de nos succursales ;
- en ligne à [rbcbanqueroyale.com/banqueendirect/servicech.html](http://rbcbanqueroyale.com/banqueendirect/servicech.html);
- en communiquant avec nous comme indiqué dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions.

Les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le présent document. Tout terme qui n’y est pas défini a le sens qui lui est attribué, le cas échéant, dans les déclarations ou les conditions du programme Récompenses.

## 1. Admissibilité au programme, inscription et coût

Si vous détenez l’un des comptes de dépôt de particulier admissibles suivants (chacun étant un « **compte admissible** »), votre ou vos comptes admissibles peuvent être inscrits au programme. Vous devez inscrire votre ou vos comptes admissibles au programme pour recevoir les avantages du programme qui s’appliquent à votre ou vos comptes admissibles. Les comptes admissibles sont les suivants :

- Forfait bancaire courant RBC®
- Forfait bancaire avantage RBC<sup>MC</sup>
- Forfait bancaire sans limite Signature RBC®
- Forfait bancaire VIP RBC®
- Compte Épargne courante RBC®
- Compte Épargne privilège RBC®
- Compte Épargne @ intérêt élevé RBC®
- Forfait bancaire sans limite RBC® (aboli)
- Forfait bancaire étudiant RBC® (aboli)
- Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant® (aboli)
- Services bancaires aux employés RBC

Dans les présentes conditions, chaque compte admissible que vous inscrivez au programme est désigné comme un « **compte inscrit** ». Lorsqu’un compte inscrit est détenu conjointement avec un autre cotitulaire (sous réserve des modalités applicables aux comptes conjoints), nous pouvons également faire référence à un compte inscrit dans les présentes conditions à titre de « **compte conjoint inscrit** » par souci de clarté.

Nota : certains comptes admissibles ne sont plus vendus [comme il est indiqué ci-dessus avec la mention « (aboli) »]. Néanmoins, ces comptes admissibles peuvent être inscrits au programme à la condition qu’ils aient été ouverts avant le 27 avril 2021. Nous pouvons ajouter ou supprimer des comptes de la liste des comptes admissibles au programme.

Lorsque nous décrivons, dans les présentes conditions, les règles ou les avantages du programme qui peuvent s’appliquer à un compte inscrit que vous détenez, c’est parce que votre compte admissible participe au programme du fait qu’il été ouvert pendant une période pilote applicable durant laquelle il a été automatiquement inscrit ou qu’il a été inscrit au programme à compter du 27 avril 2021.

Il n’y a aucuns frais d’inscription au programme. Vous pouvez mettre fin à votre participation au programme en totalité en désinscrivant tous vos comptes inscrits, ou vous pouvez désinscrire un compte admissible particulier du programme à tout moment en communiquant directement avec nous.

Vous devez être âgé de 13 ans et plus pour participer au programme. Toutefois, si vous êtes mineur (c.-à-d. si vous n’avez pas atteint l’âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence), vous pouvez ne pas être admissible à certains avantages du programme, comme il est plus explicitement décrit ci-après.

Pour qu’un compte admissible soit inscrit au programme, il doit être détenu à titre de titulaire unique (c.-à-d. détenu par un propriétaire unique) ou « conjoint OU » (comme il est décrit plus particulièrement dans les déclarations). De plus, les comptes admissibles « conjoint OU » ne peuvent être inscrits au programme que s’ils n’ont pas plus de deux cotitulaires et que les deux titulaires de compte ont 13 ans ou plus. Cela signifie qu’un compte inscrit ne sera plus admissible aux avantages au titre du programme si :

- tout compte conjoint inscrit détenu en compte « conjoint OU » ayant deux cotitulaires ajoute un ou plusieurs titulaires de compte à ce compte « conjoint OU » ou, si le compte conjoint inscrit passe d’un compte « conjoint OU » à un compte « conjoint ET » ;
- tout compte inscrit détenu à titre de titulaire unique ajoute un cotitulaire âgé de moins de 13 ans.

Dans chacun de ces cas, un compte inscrit ne recevra aucun avantage déjà acquis au cours du mois civil au cours duquel le compte inscrit est devenu inadmissible. (Par souci de clarté, toutefois, il ne sera pas automatiquement retiré du programme et pourra recommencer à recevoir des avantages au titre du programme s’il répond de nouveau aux conditions applicables. Lire ce qui suit pour obtenir de plus amples détails.)

Pour les comptes admissibles « conjoints OU », l’un ou l’autre des cotitulaires du compte peut inscrire son compte admissible au nom de l’autre. Le cotitulaire qui inscrit le compte au programme doit fournir une copie des présentes conditions à l’autre cotitulaire. Chaque titulaire de compte d’un compte conjoint inscrit peut bénéficier d’une réduction des frais mensuels et peut obtenir et échanger des points, et en vérifier le solde.

Certains comptes admissibles peuvent également être admissibles au Rabais multiproduits<sup>®1</sup> s’ils ont été ouverts avant le 27 avril 2021. **Toutefois, si vous inscrivez un tel compte admissible au programme, vous perdez définitivement l’admissibilité de ce compte au Rabais multiproduits, même si vous décidez ultérieurement de retirer votre compte inscrit du programme.** Si vous vous êtes inscrit au programme dans le cadre d’un projet pilote, tout compte ouvert ultérieurement sera automatiquement inadmissible au Rabais multiproduits.

Votre inscription au programme et toutes les préférences applicables que vous avez sélectionnées demeureront en vigueur si, à tout moment, vous changez ou convertissez (« **changement de compte** » et « **conversion** », respectivement) votre compte admissible en un autre compte admissible. Un compte inscrit peut, lors d’un changement de compte ou d’une conversion en un type de compte non admissible, devenir inadmissible au programme. Si cela se produit, nous conserverons dans nos systèmes votre consentement initial pour le programme, de sorte que votre compte sera automatiquement admissible aux avantages du programme si vous transférez ou convertissez ce compte en un type de compte admissible à l’avenir (comme il est décrit ci-dessous). Cependant, nous ne conserverons pas votre consentement dans nos systèmes si vous fermez votre compte.

## 2. Détermination des avantages au titre du programme

À moins d’indication contraire dans les présentes conditions, les avantages du programme sont déterminés par le nombre total de catégories de produits (définition ci-dessous) que vous détenez le dernier jour du mois civil précédent applicable à votre compte inscrit. Il faut prévoir jusqu’à deux jours ouvrables pour qu’une catégorie de produits soit ajoutée, reconnue par nos systèmes et prise en compte au titre du programme.

Chaque groupement de produits RBC présenté dans le tableau ci-dessous est considéré comme une « **catégorie de produits** ».

Catégorie de produits	Critères d'admissibilité au programme
<b>Carte de crédit de particulier RBC</b>	Un ou plusieurs des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une carte de crédit de particulier RBC<sup>2</sup> assortie de frais annuels</li> <li>▪ Une carte de crédit de particulier RBC<sup>2</sup> sans frais annuels à laquelle au moins une opération (achat, transfert de solde, avance de fonds, intérêts sur solde) a été portée dans les 90 jours précédents</li> </ul>
<b>Placement de particulier RBC<sup>3</sup></b>	Un ou plusieurs des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un placement de particulier RBC dont le solde est d'au moins 500 \$</li> <li>▪ Un placement de particulier RBC avec des cotisations préautorisées périodiques</li> <li>▪ Un compte RBC Placements en direct<sup>®</sup> dont le solde est supérieur à 0 \$<sup>4</sup></li> <li>▪ Un compte RBC Investi-Clic<sup>®</sup> dont le solde est d'au moins 500 \$</li> </ul>
<b>Prêt hypothécaire résidentiel RBC</b>	Un prêt hypothécaire résidentiel RBC dont le solde n'est pas nul ou une Marge Proprio RBC <sup>®</sup> (à l'exclusion des prêts Achat-rénovation ou des Prêts hypothécaires à la construction)
<b>Services à la petite entreprise RBC</b>	Vous devez être un client RBC propriétaire d'une petite entreprise et avoir lié votre profil de particulier à votre profil d'entreprise.

Si vous n'avez qu'un seul compte inscrit, plusieurs produits d'une seule catégorie seront considérés comme une seule catégorie de produits.

Par Exemple :

- Si vous avez deux cartes de crédit de particulier RBC, vous serez considéré comme ayant une catégorie de produits (la catégorie de produits de cartes de crédit de particulier RBC) pour un compte inscrit particulier. Si vous détenez deux cartes de crédit de particulier RBC et un placement RBC, vous serez réputé avoir deux catégories de produits, et ainsi de suite.

Un seul produit détenu dans une catégorie de produits donnée peut être associé à un compte inscrit particulier et pris en compte dans la participation de ce compte inscrit au programme pour déterminer les avantages correspondants du programme de ce compte inscrit.

Par Exemple :

- Si vous détenez une carte de crédit de particulier RBC, mais deux comptes inscrits, nous associerons votre compte de carte de crédit de particulier uniquement avec l'un de vos deux comptes inscrits, et il sera reconnu comme une catégorie de produits pour ce compte inscrit seulement.

Toutefois, si vous avez plusieurs comptes inscrits et que vous détenez plusieurs produits dans une catégorie de produits donnée (ou plusieurs produits dans plusieurs catégories de produits), nous associerons, dans la mesure du possible dans nos systèmes, vos produits individuels dans chacune de ces catégories de produits à vos comptes inscrits afin de maximiser les avantages que vous serez admissible à recevoir dans le cadre du programme.

Que votre compte soit détenu à titre de titulaire unique ou qu'il s'agisse d'un compte conjoint inscrit, la propriété de votre compte inscrit (ou de votre compte conjoint inscrit, selon le cas) et de vos produits supplémentaires en catégories de produits admissibles doivent être détenus au même nom afin d'être automatiquement pris en compte dans la détermination des avantages du programme.

Si votre compte inscrit est un compte conjoint inscrit, l'un ou l'autre des titulaires du compte – s'il détient un ou plusieurs produits à titulaire unique dans une catégorie de produits – peut donner son consentement pour permettre que les produits supplémentaires à titulaire unique soient inclus dans le programme et pris en compte dans la détermination des avantages. Veuillez noter que, tant qu'un titulaire de compte conjoint inscrit n'aura pas donné son consentement, les produits supplémentaires à titulaire unique ne seront pas pris en compte dans la détermination des avantages du programme. **Veuillez noter, toutefois, que si un tel consentement est donné pour un produit supplémentaire détenu par un seul titulaire dans une catégorie de produits (y compris une catégorie de produit liée à une relation d'affaires**

**entre RBC et une petite entreprise), celui-ci s'appliquera à tous les produits à titulaire unique actuels et futurs détenus par la personne qui a donné le consentement, de sorte que tout autre produit à titulaire unique qu'elle peut déjà détenir ou qu'elle peut obtenir sera pris en compte dans la détermination des avantages applicables au compte conjoint inscrit dans le cadre du programme.**

En consentant à participer au programme, vous reconnaissez et acceptez également que tout titulaire de compte conjoint inscrit peut aussi déduire que vous détenez d'autres comptes, y compris ceux dans d'autres catégories de produits (au sens de l'article 2 précédent) en raison des avantages qui sont tirés du compte conjoint inscrit dans le cadre du programme.

Dans le cas d'un compte conjoint inscrit, un produit RBC admissible dans la catégorie de produits<sup>5</sup> liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise n'est détenu que par l'un des deux titulaires du compte conjoint inscrit (bien qu'il puisse également être détenu conjointement par les deux). Si un seul titulaire de compte conjoint inscrit détient la catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise, ce titulaire doit donner son consentement individuel s'il souhaite que sa catégorie de produits liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise soit considérée comme une catégorie de produit admissible dans la détermination des avantages du programme pour le compte conjoint inscrit. Si les deux titulaires de compte conjoint inscrit détiennent également une catégorie de produits liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise, l'un ou l'autre des titulaires peut donner son consentement individuel s'il souhaite que sa catégorie de produits liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise soit considérée comme une catégorie de produits admissible dans la détermination des avantages du programme pour le compte conjoint inscrit. Ce consentement est le même que celui qui est requis pour que des produits à titulaire unique faisant partie d'une catégorie de produits soient inclus dans la détermination des avantages du programme pour un compte conjoint inscrit. **(Veuillez noter les conséquences de la fourniture d'un tel consentement, comme il est décrit précédemment.)** La catégorie de produits liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise n'est pas considérée automatiquement comme un compte conjoint inscrit sans ce consentement.

Les avantages du programme qui vous sont versés à partir d'un compte inscrit (y compris un compte conjoint inscrit) peuvent comprendre des frais mensuels réduits ou l'accumulation de points, et votre admissibilité aux avantages et la réception de ceux-ci seront déterminés selon (i) votre âge (que vous soyez ou non un mineur) ; (ii) le mouvement de compte de votre compte inscrit ; et (iii) le nombre de catégories de produits (définies précédemment) que vous avez dans n'importe quel mois civil donné. Les avantages auxquels vous pouvez avoir droit dans le cadre du programme sont déterminés le premier jour de chaque mois civil, selon le mouvement de compte de chacun de vos comptes inscrits et les produits admissibles que vous détenez dans les catégories de produits (définies précédemment), du mois civil précédent jusqu'au dernier jour ouvrable de ce mois.

### 3. Avantages offerts par le programme

#### a) Frais mensuels réduits

Compte inscrit + Catégorie de produits	Frais mensuels réduits
Compte inscrit ou Compte inscrit + 1 catégorie de produits	0 \$
Compte admissible + 2 catégories de produits	6 \$ ou jusqu'à concurrence du maximum des frais mensuels applicables à votre compte inscrit, s'ils sont inférieurs à 6 \$ <sup>6</sup>
Compte admissible + 3 catégories de produits ou plus	12,95 \$ ou jusqu'à concurrence du maximum des frais mensuels applicables à votre compte inscrit, s'ils sont inférieurs à 12,95 \$ <sup>6</sup>

En effectuant deux (ou plusieurs) des opérations suivantes au cours du mois civil précédent dans chacun de vos comptes inscrits :

- Dépôt direct<sup>7</sup>
- Paiement préautorisé<sup>8</sup>
- Paiement de facture admissible

Ces opérations doivent être effectuées au moyen de RBC Banque en direct, de l'appli Mobile RBC ou des Services bancaires par téléphone, ou à un GAB RBC. Ne sont pas pris en compte les paiements de facture (i) effectués en personne à un guichet en succursale, (ii) visant un compte de carte de crédit RBC, ou (iii) effectués avec une carte Visa<sup>®</sup> Débit RBC virtuelle associée au compte inscrit<sup>9</sup>.

et si vous détenez au moins deux catégories de produits, vous pourriez recevoir une remise complète ou partielle des frais mensuels de votre compte inscrit. Comme mentionné ci-dessus, un produit admissible individuel dans une catégorie de produits ne sera pas comptabilisé dans plus d'un compte inscrit.

*Par Exemple :*

- *Si vous êtes titulaire de deux comptes inscrits, que vous avez effectué deux des opérations décrites précédemment dans chacun de ces comptes inscrits et que vous détenez deux cartes de crédit RBC et deux placements de particulier, vous êtes admissibles à une réduction des frais mensuels pour chaque compte inscrit assorti de frais mensuels.*
- *Toutefois, si vous êtes titulaire de deux comptes inscrits, que vous avez effectué deux des opérations décrites précédemment dans chacun de ces comptes inscrits, mais que vous détenez deux cartes de crédit RBC et un seul placement de particulier (et aucun autre produit), vous n'êtes admissible à une réduction des frais mensuels que pour un seul des deux comptes inscrits. Les frais mensuels réduits s'appliqueront au compte inscrit qui est assujéti aux frais mensuels les plus élevés ou au compte inscrit qui est admissible à la réduction des frais mensuels la plus élevée, selon ce qui est le plus avantageux pour vous.*

Pour chaque mois civil où vous serez admissible à des frais mensuels réduits sur votre compte inscrit, on vous imputera d'abord l'intégralité des frais mensuels ; la réduction sera appliquée lors du cycle mensuel suivant.

*Par Exemple :*

- *Si vos frais mensuels sont imputés le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois et que l'imputation des frais mensuels est prévue pour le 15 février, la réduction des frais mensuels sera fondée sur l'activité dans le compte entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier.*

Si votre compte inscrit comporte des frais mensuels et que vous le fermez ou le transférez un jour qui n'est pas le dernier jour du mois (cycle mensuel), toute réduction des frais mensuels à laquelle vous avez droit à l'égard de ce compte inscrit sera calculée au prorata jusqu'à la date de fermeture, de changement ou de conversion du compte (selon le cas).

Veillez noter que les mineurs titulaires d'un compte inscrit à titulaire unique ne sont pas admissibles à des frais mensuels réduits au titre du programme parce qu'ils ne sont pas admissibles à détenir des produits RBC dans les catégories de produits décrites précédemment. Ils peuvent seulement accumuler des points au titre du programme. **Si vous êtes un mineur titulaire d'un ou de plusieurs comptes inscrits à titulaire unique, vous reconnaissez expressément que ces comptes ne sont pas admissibles à la réduction des frais mensuels au titre du programme tant que vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité.**

Les frais mensuels réduits ne peuvent pas être combinés pour un seul compte inscrit.

*Par Exemple :*

- *Si votre compte inscrit est également admissible à une Remise aux aînés (comme il est indiqué dans les déclarations), vous recevrez soit la réduction des frais mensuels au titre du programme, soit la Remise aux aînés, selon le montant le plus élevé.*
- *Si votre compte inscrit est un Forfait bancaire avantage RBC et que vous bénéficiez de la réduction des frais mensuels offerte aux étudiants admissibles qui détiennent ce type de compte, vous ne serez pas admissible à la réduction des frais pour ce compte en particulier au titre du programme. (Vous pourriez toutefois être admissible à une réduction des frais d'un autre compte inscrit si vous respectez les critères applicables.)*

Si vous avez plusieurs comptes, qu'un ou plusieurs de ces comptes sont inscrits au programme et que les autres sont admissibles au Rabais multiproduits, vos produits dans les catégories de produits seront d'abord associés à vos comptes inscrits et pris en compte à l'égard de ceux-ci au titre du programme ; les autres produits des catégories de produits qui sont admissibles au Rabais multiproduits seront pris en compte à l'égard de celui-ci.

*Par Exemple :*

- *Si vous détenez un Forfait bancaire sans limite Signature RBC et un Forfait bancaire courant RBC, tous deux admissibles au Rabais multiproduits, que vous n'inscrivez que votre Forfait bancaire sans limite Signature RBC au programme et que vous détenez aussi une carte de crédit RBC et un placement RBC, seul le Forfait bancaire sans limite Signature RBC bénéficiera des frais mensuels réduits de 6 \$ et votre Forfait bancaire courant RBC ne sera pas admissible au Rabais multiproduits.*

## b) Cumul de points

En tant que membre du programme, vous êtes admissible à accumuler des points et tout point ainsi accumulé sera déposé dans le compte de points (le « **compte Récompenses** ») lié à votre compte inscrit. Les points sont régis par les conditions du programme Récompenses. Vous pouvez suivre et utiliser vos points à l'aide de l'appli Avion Récompenses ou au avionrecompenses.com.

### Comptes Avion et comptes autres qu'Avion

Selon que vous détenez ou non une carte de crédit RBC de particulier en tant que catégorie de produits et, dans l'affirmative, selon le type de carte de crédit RBC de particulier que vous détenez, différentes options d'échange peuvent vous être offertes. Plus précisément, le type de carte de crédit RBC de particulier que vous détenez, si c'est le cas, déterminera si votre compte inscrit est un compte Avion ou un compte autre qu'Avion (selon les conditions du programme Récompenses) et, par conséquent, si vous pouvez échanger les points accumulés dans le cadre du présent programme contre des primes Voyages aériens [voyage aérien obtenu conformément au barème d'échange (défini dans les conditions du programme Récompenses)], une option qui n'est offerte qu'aux participants au programme de primes Voyages aériens (définis dans les conditions du programme Récompenses).

Si vous ne détenez pas de carte de crédit RBC de particulier ou si vous en détenez une qui n'est pas une carte de crédit Avion de particulier (définie dans les conditions du programme Récompenses), votre compte inscrit sera classé comme un compte autre qu'Avion, vous ne serez pas considéré comme un participant au programme de primes Voyages aériens et vous ne serez pas autorisé à échanger les points accumulés dans le cadre de ce programme contre des primes Voyages aériens. Vous pourrez toutefois échanger vos points contre des voyages aériens et d'autres types de primes-voyages RBC (définies dans les conditions du programme Récompenses) au taux de 100 points par dollar canadien.

Si vous avez une carte de crédit Avion de particulier, votre compte inscrit sera considéré comme un compte Avion et vous serez en mesure d'échanger les points accumulés dans le cadre de ce programme contre des primes Voyages aériens.

Si vous êtes titulaire d'un compte de carte de crédit Avion de particulier et que vous le fermez, ou que vous le fermez et ouvrez un autre compte de carte de crédit de particulier RBC qui n'est pas un compte de carte de crédit Avion de particulier, votre compte inscrit passera automatiquement de compte Avion à compte autre qu'Avion à moins que vous déteniez aussi un autre compte de carte de crédit Avion de particulier, auquel cas votre compte inscrit demeurera un compte Avion. Vous perdrez donc votre statut de participant au programme de primes Voyages aériens et vous ne pourrez plus échanger les points déjà accumulés ni les points que vous pourriez accumuler dans le cadre de ce programme à l'avenir (à la condition que votre compte inscrit demeure ouvert) contre des primes Voyages aériens. Vous pourrez toutefois continuer d'échanger vos points contre des voyages aériens et d'autres types de primes-voyages RBC au taux de 100 points par dollar canadien.

Si vous ouvrez un compte de carte de crédit Avion de particulier, ou que vous passez d'une carte de crédit de particulier RBC (qui n'est pas une carte de crédit Avion de particulier) à une carte de crédit Avion de particulier, votre compte inscrit passera automatiquement de compte autre qu'Avion à compte Avion. Vous obtiendrez donc automatiquement le statut de participant au programme de primes Voyages aériens et pourrez échanger les points déjà accumulés et les points que vous pourriez accumuler dans le cadre de ce programme à l'avenir (à la condition que votre compte inscrit demeure ouvert) contre des primes Voyages aériens.

### Comment vous accumulerez des points dans le cadre du programme

Le nombre de points accumulés au cours d'un mois civil sera déterminé par les achats effectués au moyen de chaque compte inscrit à un terminal point de vente ou avec une carte Visa Débit RBC virtuelle associée au compte inscrit (les « **achats** »).

Compte inscrit + Catégorie de produits	Points pour les achats jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois
Compte admissible ou Compte admissible + 1 catégorie de produits	1 point par tranche d'achat de 10 \$, jusqu'à 150 points par mois civil
Compte admissible + 2 catégories de produits	1 point par tranche d'achat de 5 \$, jusqu'à 300 points par mois civil
Compte admissible + 3 catégories de produits ou plus	1 point par tranche d'achat de 3 \$, jusqu'à 500 points par mois civil

Le nombre de points accumulés dans le cadre de ce programme avec chaque compte inscrit à partir des achats mensuels sera arrondi au nombre entier le plus proche.

*Par Exemple :*

- *Si vos achats mensuels s’élèvent à 98 \$ et que vous n’avez qu’un compte inscrit ou qu’un compte inscrit + 1 catégorie de produits (c.-à-d. que vous accumulez 1 point par tranche d’achat de 10 \$), nous vous accorderons 9 points (98 \$ d’achats signifient 9,8 points, qui seront arrondis à 9 points).*

Les points seront crédités au compte Récompenses lié au compte inscrit le mois civil suivant les achats pour lesquels les points ont été accumulés, généralement dans les cinq (5) premiers jours ouvrables.

Si vous retournez des biens ou des services pour lesquels vous avez accumulé des points ou si une partie de leur prix d’achat est remboursée pour quelque raison que ce soit, RBC se réserve le droit de déduire le nombre de points correspondant du compte Récompenses lié au compte inscrit. Dans chaque cas, le nombre de points déduits de votre compte Récompenses sera calculé au taux d’accumulation de points applicable à votre compte inscrit à la date du remboursement.

Si vous désinscrivez votre compte inscrit du programme, tous les points accumulés à la date de désinscription, qu’ils aient été crédités ou non à votre compte Récompenses à cette date, demeureront dans votre compte Récompenses, selon les conditions du programme Récompenses. Si vous fermez votre compte inscrit, tous les points accumulés dans le cadre du programme demeureront disponibles pendant douze (12) mois suivant la fermeture du compte. Pour plus de détails, veuillez consulter les conditions du programme Récompenses.

Si votre compte inscrit passe de compte à titulaire unique à compte « conjoint ET », les deux titulaires devront communiquer avec nous pour utiliser les points ou en faire le suivi puisqu’ils perdront leur accès libre-service à leurs points du fait d’avoir choisi une structure de propriété de compte « conjoint ET ». (Les autres conséquences de la conversion d’un compte inscrit « conjoint OU » à un compte « conjoint ET » sont décrites plus haut dans les présentes.)

Pour des renseignements complets sur vos points et sur le programme Récompenses, y compris les conditions applicables à l’échange, au transfert et à la conversion des points, veuillez consulter les conditions au [avionrecompenses.com/conditions](http://avionrecompenses.com/conditions).

#### 4. Modification du programme et des présentes conditions

La version la plus récente des présentes conditions est accessible en ligne à [rbcroyalbank.com/onlinebanking/servicech/pdf/br-value-program-fr.pdf](http://rbcroyalbank.com/onlinebanking/servicech/pdf/br-value-program-fr.pdf). Vous pouvez aussi en obtenir un exemplaire imprimé en vous rendant dans une succursale RBC Banque Royale®. Nous pouvons modifier le programme et les présentes conditions, en totalité ou en partie, à tout moment. Si nous déterminons que de telles modifications sont importantes, nous vous en aviserons au moins 30 jours à l’avance de l’une ou l’autre des façons suivantes :

- par un message sur le relevé mensuel du compte inscrit ;
- par un avis écrit distinct ;
- en publiant les nouvelles conditions en ligne à [rbcroyalbank.com/onlinebanking/servicech/pdf/br-value-program-fr.pdf](http://rbcroyalbank.com/onlinebanking/servicech/pdf/br-value-program-fr.pdf) pendant la période d’avis.

Les modifications peuvent viser les éléments suivants :

- les règles du programme relatives à l’admissibilité, à l’inscription et au coût (y compris les participants admissibles, les comptes admissibles et leurs structures de propriété admissibles) ;
- les règles relatives à la détermination des avantages du programme (y compris le nombre et les types de catégories de produits et les produits inclus dans une catégorie de produits donnée) ;
- les avantages du programme (y compris les règles relatives aux réductions des frais mensuels et aux autres avantages qui peuvent être accordés et leurs critères d’admissibilité respectifs, la façon dont les points sont accumulés ou attribués, et tout critère d’admissibilité connexe) ;
- les règles relatives aux points accumulés dans le cadre du programme (où et comment les points peuvent être suivis et utilisés, et par qui, les règles relatives aux comptes Avion et aux comptes autres qu’Avion, etc.) ;
- les règles relatives à la suspension ou à la résiliation du programme et les règles relatives à votre suspension ou à votre retrait du programme, les règles relatives à la fermeture du compte inscrit et les conséquences de telle fermeture, et les règles relatives aux circonstances dans lesquelles nous ne serons pas tenus responsables ;
- les règles relatives à la collecte et à l’utilisation de vos renseignements personnels et votre droit d’accès à ces renseignements ;
- les règles relatives à la modification de l’une ou de l’ensemble des présentes conditions.

#### 5. Suspension et cessation du programme, retrait du programme et responsabilité

RBC peut mettre fin au programme et résilier ses conditions à tout moment moyennant un préavis de 30 jours.

RBC peut restreindre ou suspendre le programme à tout moment sans préavis. De plus, nous pouvons restreindre ou suspendre votre inscription ou l’inscription d’un compte particulier au programme à tout moment sans préavis ; nous décrivons ci-dessous de façon non exhaustive les circonstances dans lesquelles nous pouvons le faire. Les conditions du programme Récompenses régissent en outre vos restrictions à l’égard du programme Récompenses et de vos points, de même que toute suspension ou cessation de participation au programme.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au programme en désinscrivant tous vos comptes inscrits, ou désinscrire uniquement un compte en particulier, à tout moment en communiquant directement avec nous. En cas de désinscription partielle ou complète au programme, ou si nous retirons un compte inscrit du programme avant la fin de votre cycle mensuel, vous pourriez ne pas recevoir la réduction des frais mensuels à laquelle vous aviez droit.

Nous pouvons fermer ou geler tout compte que vous détenez auprès de nous, y compris un compte inscrit, conformément aux modalités énoncées dans les déclarations. De plus, nous pouvons fermer votre compte Récompenses et suspendre ou mettre fin à votre participation au programme ou au programme Récompenses si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous (i) avez commis ou pourriez commettre une fraude, (ii) avez utilisé ou utiliserez le compte inscrit à des fins illégales, ou avez causé ou causerez une perte, (iii) exploitez le compte inscrit de façon insatisfaisante ou contraire à nos politiques, ou (iv) avez enfreint les conditions de toute entente applicable au compte inscrit ou à tout service connexe. Si l’une de ces situations survient, nous annulerons le compte et les points Récompenses liés à votre compte inscrit à la fermeture de votre compte inscrit.

Nous ne serons pas responsables des pertes, dommages ou inconvénients que vous avez subis, sauf en cas de négligence de notre part, même si nous avons été informés de l’éventualité de tels dommages. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables (même en cas de négligence de notre part) de quelque dommage indirect, consécutif, particulier, aggravé, punitif ou exemplaire dont vous êtes victime qui découlent directement ou indirectement du programme, de l’administration du programme par RBC (y compris toute modification aux présentes conditions) ou de votre participation au programme, ou qui s’y rapporte.

#### 6. Collecte et utilisation des renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l’utilisation et à la communication de vos renseignements personnels comme il est indiqué dans la Politique sur la protection des renseignements personnels de RBC. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques en matière de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de notre brochure « *Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels* ». Vous pouvez également accéder à cette brochure au [rbc.com/prevention-des-fraudes](http://rbc.com/prevention-des-fraudes), en nous téléphonant au numéro figurant dans la section « *Pour communiquer avec RBC* » des présentes conditions, ou en consultant notre site Web au [rbc.com/rensperssecurite](http://rbc.com/rensperssecurite). Notre Politique de protection des renseignements personnels se trouve également dans les déclarations. De plus, la Politique de protection des renseignements personnels de RBC relative à l’accumulation et à l’utilisation des points se trouve dans les conditions du programme Récompenses.

#### 7. Votre droit d’accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez demander en tout temps à consulter les renseignements que nous détenons à votre sujet afin d’en vérifier la nature et l’exactitude, et les faire corriger s’il y a lieu ; toutefois, cet accès peut faire l’objet de restrictions lorsque la loi le permet ou l’exige. Pour consulter ces renseignements, pour nous poser des questions à propos de nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans la section « *Autres utilisations de vos renseignements personnels* », il vous suffit, maintenant ou à tout moment dans l’avenir, de communiquer avec votre succursale ou avec nous au numéro figurant dans la section « *Pour communiquer avec RBC* » des présentes conditions.

#### 8. Pour communiquer avec RBC

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations à propos du programme, vous pouvez nous appeler au numéro sans frais 1 800 769-2511 ou vous rendre dans une succursale RBC Banque Royale.



- <sup>1</sup> Les comptes ouverts à compter du 27 avril 2021 ne sont plus admissibles au Rabais multiproduits. Les titulaires de compte existants qui ont un compte admissible au Rabais multiproduits devraient consulter les déclarations pour obtenir des précisions.
- <sup>2</sup> Afin qu'une carte de crédit de particulier RBC soit prise en compte dans la détermination des avantages du programme applicables à un compte inscrit, le titulaire du compte inscrit doit être le titulaire principal ou le cotitulaire de la carte de crédit de particulier RBC en question. (Nota : les « utilisateurs autorisés », tels que décrits dans les déclarations et les conventions applicables aux cartes de crédit de particulier RBC, ne sont pas considérés comme propriétaires ou titulaires de la carte de crédit RBC en cause aux fins du programme.) De plus, dans le cas des comptes conjoints inscrits, les titulaires du compte conjoint inscrit doivent être les mêmes que les titulaires de la carte de crédit de particulier RBC détenue conjointement.
- <sup>3</sup> Exclusions : Compte épargne-placement RBC®, et placements détenus auprès de RBC Dominion valeurs mobilières® ou d'autres courtiers en valeurs mobilières ou représentants-conseillers en placements.
- <sup>4</sup> Si vous détenez un compte RBC Placements en Direct, ou un compte RBC Investi-Clic®, il se peut qu'il ne soit pas automatiquement reconnu comme un produit admissible aux fins de la détermination de vos catégories de produits admissibles. Si une réduction des frais ne figure pas sur le relevé de votre compte inscrit à la fin d'un mois civil durant lequel vous déteniez des produits admissibles, veuillez nous en aviser immédiatement en communiquant avec votre succursale ou avec nous de la manière prévue dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions. Nous ne serons pas responsables de toute remise à laquelle vous pourriez avoir droit, mais qui ne figure pas à votre relevé, si vous ne nous en avez pas informés.
- <sup>5</sup> Dans le cas d'un compte conjoint inscrit, vous devez donner votre consentement pour qu'un produit RBC admissible que vous détenez dans la catégorie « Particulier client RBC propriétaire d'une entreprise cliente » soit pris en compte dans la détermination de vos avantages au titre du programme. Cela ne se fera pas automatiquement. Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.
- <sup>6</sup> Consultez les déclarations pour connaître les frais mensuels standards de votre compte inscrit.
- <sup>7</sup> Établissement ou transfert d'un dépôt automatique, périodique et intégral de paie ou de prestation de retraite directement dans votre compte inscrit. Le dépôt direct ne peut être fractionné entre plusieurs comptes inscrits. Nous nous réservons le droit de déterminer, à notre seule discrétion, ce qui est considéré comme le dépôt d'une paie ou d'une prestation de retraite admissible, et si le dépôt a été fractionné.
- <sup>8</sup> Par « paiement préautorisé » (PPA), on entend par exemple un paiement préautorisé de facture à un fournisseur (service public, centre de conditionnement physique, etc.), un versement préautorisé sur prêt hypothécaire RBC, prêt RBC ou Marge de Crédit Royale®, ou une cotisation automatisée à un compte de placement RBC tirée de votre compte inscrit. **Tout PPA effectué au moyen d'une carte Visa Débit RBC virtuelle associée à votre compte inscrit n'est pas admissible à la détermination des avantages du programme et ne sera pas pris en compte à cette fin.**
- <sup>9</sup> Afin qu'un paiement de facture soit pris en compte pour la détermination des avantages du programme, il doit être effectué à partir de votre compte inscrit à un fournisseur (service public, câble, etc.). Ces paiements doivent être effectués au moyen de RBC Banque en direct, de l'appli Mobile RBC ou des Services bancaires par téléphone, ou à un GAB RBC. **Les paiements de facture effectués (i) en personne au guichet dans une succursale RBC Banque Royale, (ii) à un compte de carte de crédit RBC ou (iii) en utilisant une carte Visa Débit RBC virtuelle associée au compte inscrit ne sont pas admissibles à la détermination des avantages du programme.**

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. © Banque Royale du Canada 2022.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.